

le 13 février 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 février 2015

2015 DASCO 8G Collèges publics-Subventions (193.900 euros) d'équipement (1^{ère} tranche).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2014 DASCO 1055G, du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre 2014, portant subventions d'équipement aux collèges publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des subventions (193.900 euros) d'équipement aux collèges publics (1^{ère} tranche) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées en 2015 aux collèges publics, pour leur équipement en mobilier et matériel (1^{ère} tranche), suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 193.900 euros, sera imputée au budget départemental d'investissement de 2015, chapitre 204, nature 20431-D, rubrique 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80012, APDF 03172.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil général**



Anne HIDALGO

